

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 224

présenté par  
M. Geoffroy et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 18 QUINQUIES**

Supprimer les alinéas 6 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit que certains cas de changement de nom relèveront non plus d'un magistrat, mais de l'officier d'état-civil.

Le gouvernement transfère, par cette mesure, une nouvelle charge aux communes, a priori non-compensée. Dans le contexte actuel des finances locales, une telle disposition n'est pas acceptable.